

Question avec demande de réponse écrite Z-042/2018
au président du conseil du mécanisme de surveillance unique
Article 131 bis du règlement intérieur
Matt Carthy (GUE/NGL)

Objet: Lignes directrices en ce qui concerne les prêts non performants et obligations de l'emprunteur

En ce qui concerne les critères visés au paragraphe 157 des lignes directrices pour les banques en ce qui concerne les prêts non performants, le numéro 3 n'est pas tout à fait clair. Je ne suis pas certain de comprendre les exigences auxquelles l'emprunteur doit satisfaire pour se conformer à ces critères. La BCE peut-elle confirmer son interprétation selon laquelle l'emprunteur est tenu de régler par des paiements réguliers un montant égal aux passages en perte effectués dans le cadre des mesures de restructuration?